

**DÉLIBÉRATION****CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VALLONS-DE-L'ERDRE  
(LOIRE ATLANTIQUE)****SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 28 NOVEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit novembre à dix-huit heures trente, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de VALLONS-DE-L'ERDRE, dûment convoqué le vingt-deux novembre deux mille vingt-deux, s'est réuni salle du conseil à VALLONS-DE-L'ERDRE (SAINT-MARS-LA-JAILLE), sous la présidence de Monsieur Jean-Yves PLOTEAU, Président du Centre Communal d'Action Sociale.

Nombre de membres en exercice : 17

**PRÉSENTS** : Monsieur Jean-Yves PLOTEAU, Président, Madame Magali PETITRENAUD, Vice-présidente, Madame Sophie GILLOT, Monsieur Frank GUILLAUMEUX, Madame Catherine HAMON, Madame Marie-Danielle RICHARD, Madame Cécile BERNARD, Madame Marie-Reine DALIBON, Monsieur Michel GAUTIER, Madame Danièle JUSTEAU, Monsieur Emmanuel LAURENT et Madame Marie-Thérèse POILLIÈVRE

**EXCUSÉS** : Madame Gaëlle BOURGEOIS, Madame Louise MOREAU et Madame Geneviève MASSONET

**ABSENTS** : Madame Maud MERING et Monsieur Frédéric CORBET

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Monsieur Emmanuel LAURENT

Nombre de conseillers	
En exercice.....	17
Présents .....	12
Votants .....	12

DCA n°014/2022 - 8.2.5

**Convention de partenariat avec la Maison  
Départementale des Personnes en situation de Handicap  
- signature**

Rapporteur : Monsieur le Président

La Maison Départementale des Personnes en situation de Handicap (MDPH) et l'Union Départementale des Centres Communaux d'Action Sociale (UDCCAS) ont signé le 15 octobre 2018 une convention partenariale qui vise les objectifs suivants :

- améliorer l'équité territoriale entre les habitants ;
- renforcer l'adéquation du projet financé aux besoins de la personne grâce à l'expertise technique de la MDPH ;
- faciliter les échanges entre les professionnels du Centre Communal d'Action Sociale et ceux de la MDPH qui peuvent accompagner des situations individuelles ;
- simplifier les procédures pour les usagers (une seule demande auprès de la MDPH) ;
- instruire les dossiers du fonds de compensation, sans renvoi des usagers vers le Centre Communal d'Action Sociale ;
- désigner un référent au sein de la MDPH pour les Centres Communaux d'Action Sociale ;
- harmoniser la gestion des appels de fonds auprès des communes suivant les modalités suivantes : 0,10 euro par habitant sur la base du recensement INSEE de la population municipale de l'année N-3.

Le Centre Communal d'Action Sociale de VALLONS-DE-L'ERDRE, adhérant à l'UNCCAS, souhaite s'inscrire dans ce partenariat suivant les conditions définies dans la convention annexée à la présente délibération.

Pour rappel, les participations du Centre Communal d'Action Sociale de VALLONS-DE-L'ERDRE dans le cadre du fonds de compensation, pour les années 2019 à 2022, étaient les suivantes :

Année	Nombre de dossiers présenté en Commission Permanente	Montant des participations accordées
2019	2	300,00 euros
2020	1	150,00 euros
2021	2	300,00 euros
2022	1	600,00 euros

Le projet de convention a été envoyé aux membres du Centre Communal d'Action Sociale par courriel le 22 novembre 2022.

Jean-Marc FERRARA, agent du Centre Communal d'Action Sociale, présente le Fonds de compensation et la convention proposée par la Maison Départementale des Personnes en situation de Handicap.

Madame JUSTEAU demande si parmi les financeurs du Fonds de compensation certains sont privés. Il est répondu que, sur le support de présentation de la MDPH, seuls sont indiqués les principaux financeurs qui sont des organismes publics sans savoir pour autant si parmi les autres financeurs certains sont privés.

Madame HAMON s'interroge sur la participation des mutuelles au Fonds de compensation. Il est précisé que dans le cadre des prestations légales, les mutuelles sont sollicitées pour le financement des aides techniques mais qu'elles ne financent pas systématiquement ces demandes. Il est également rappelé que la porte d'entrée pour une demande d'aide au financement dans le cadre du Fonds de compensation est uniquement la MDPH.

Monsieur GUILLAUMEUX s'interroge sur le montant de l'aide qui aurait été attribuée lors de l'étude de la dernière situation si le Centre Communal d'Action Sociale avait été conventionné. Il est répondu que le bénéficiaire aurait perçu environ la même subvention car le montant de la participation au Fonds de compensation est estimé à 670,00 euros pour 2023 et l'aide attribuée par le CCAS s'est élevée à 600,00 euros. La convention facilite et simplifie les procédures pour les usagers et renforce l'équité entre les habitants.

Madame PETITRENAUD rappelle qu'adhérer à une telle convention permet de faciliter la fluidité de traitement des dossiers.

Monsieur le Président insiste sur le fait que ce conventionnement permet de solliciter systématiquement le Fonds de compensation sans autre démarche pour les éventuels bénéficiaires.

**Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité des membres présents :**

- **APPROUVE** les termes de la convention d'adhésion entre la Maison Départementale des Personnes en situation de Handicap et le Centre Communal d'Action Sociale de VALLONS-DE-L'ERDRE, convention annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Délibération publiée le 09 décembre 2022

**Le Président,  
Jean-Yves PLOTEAU**

**Le secrétaire de séance,  
Emmanuel LAURENT**

Envoyé en préfecture le 09/12/2022  
Reçu en préfecture le 09/12/2022  
ID : 044-200078079-20221128-DCA014\_2022-DE

